

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DONZY Séance publique du 02 septembre 2020

Procès-verbal

L'an 2020, le 2 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Marie-France LURIER, Maire.

Étaient présents : Marie-France LURIER, Maire, Mmes : Micheline AZRIA, Jeannine GUILLIN, Sonia MILLANT, Sylviane NARCY, Agathe PERNOLLET, Marie-Henriette PICARD, Christine ROY, MM : Michel BARRIERE, Jean-Claude CHAZAY, Cyril CHERREAU, Benoit HERLEMANN, Didier JEANNIN, Pascal MEUNIER, Laurent PARISSE, PHILY Alain, Loïc SEURAT, Claude TASSERIE.

Absente excusée ayant donné procuration : Séverine PORCIN à Marie-France LURIER

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 18

Votants : 19

Madame le Maire ouvre la séance du conseil, convoqué le 25/08/2020, en salle des fêtes en raison du protocole sanitaire.

Elle excuse Madame Séverine PORCIN, qui lui a donné procuration.

Elle demande validation à son conseil pour rajouter 2 sujets à l'ordre du jour qui nécessitent une délibération :

- Décision modificative n°1
- Demande de subvention au Département pour la zone humide

Madame le Maire présente Sarah OBÉRON, secrétaire générale de la Mairie de Donzy, en remplacement d'Aurélien PERRIN.

Madame le Maire présente le procès-verbal du dernier conseil, approuvé à l'unanimité.

Etude Revitalisation Centre Bourg – Cabinet retenu

Madame le Maire rappelle que la commune s'est fortement investie dans la dynamique de revitalisation du centre bourg, par divers projets tels que la rénovation de l'ancienne boucherie, la maison des services publics, etc...

Cependant, cette revitalisation, pour être adaptée et pertinente sur le centre Donziais, doit être encadrée par une étude méthodologique tenant compte des besoins de la commune et des enjeux.

Lancé par l'ancienne municipalité, ce projet d'étude a été soumis à la commission d'appel d'offres le 24 juillet dernier où les cabinets ont été audités.

De cette audition, le cabinet LUP, Laboratoire d'Urbanisme Pluriel en est ressorti avec une offre la plus en adéquation avec les idées et souhaits de la municipalité.

Madame le Maire propose donc à son conseil de délibérer afin d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 24/07/2020 pour le cabinet d'étude LUP avec une offre de 39.560 € HT,
- de donner à Madame le Maire tous pouvoirs afin de signer toutes pièces relatives à ce marché.

Pour : 18 Abstention : 1

Autorisation de signature pour avenant modificatif à convention attributive de subvention

Madame le Maire rappelle que le projet de rénovation des trois logements communaux rue Frappier Saint-Martin, validé sous la précédente mandature par délibération le 20/12/2019, a bénéficié de subventions signées par l'ancien Maire.

En raison de la crise sanitaire, des modifications des conditions de versement de la subvention accordée aux projets au titre du contrat-cadre de partenariat avec la Communauté de Communes Coeur de Loire ont été entérinées par l'Assemblée Départementales le 22 juin 2020 concernant les conditions d'accompagnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les délais d'octroi de la subvention s'étendent à 3 ans au lieu de 2 initialement actés.

Toutefois, il convient de valider cette décision par un avenant modificatif, à signer par le Maire en exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant modificatif à la convention attributive de subvention concernant le projet de rénovation des trois logements rue Frappier Saint-Martin.

De plus, il autorise Madame le Maire à signer tout avenant ou acte modificatif afférent à un dossier précédemment adopté par l'ancienne municipalité.

Adhésion à l'Agence Technique Départementale Ingénierie

Madame le Maire rappelle à son conseil que la Loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) et au désengagement de l'Etat dans le domaine de l'urbanisme, a entraîné pour les communes une charge de compétences en matière d'urbanisme assez conséquente, tant par son indispensable rigueur que par sa lourdeur administrative. L'Agence Technique Départementale a été créée par le Département de la Nièvre le 1er janvier 2019 afin de répondre à ces besoins spécifiques des collectivités nées de la décentralisation.

Madame le Maire propose à son conseil d'adhérer à cette Agence Technique, professionnellement et surtout juridiquement plus compétente dans les différents domaines touchés.

La cotisation au Pôle Aménagement est de 50 € par an et celle du Pôle Instruction des actes d'application du droit des sols à 1,50 €/habitant/an.

Madame Agathe PERNOLLET demande des précisions à Madame le Maire concernant les missions afférentes à cette souscription ; Madame le Maire explique l'importance d'un soutien tel que celui mis à disposition des collectivités territoriales, qui a pour but d'assurer une bonne étude dans les dossiers d'urbanisme, essentiel dans une commune comme Donzy soumise à l'ABF.

Madame Marie-Henriette PICARD s'interroge sur la récurrence de la facturation ; Madame le Maire rassure en précisant que la cotisation est annuelle et non au regard du nombre de dossiers déposés.

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale approuvé par le Conseil d'Administration le 18 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, de l'urbanisme et de espaces publics, de l'instruction des actes d'application du droit des sols ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une

telle structure :

- **DECIDE** d'adhérer à Nièvre Ingénierie, l'Agence Technique départementale de la Nièvre, pour :
 - le pôle Aménagement
 - le Pôle Urbanisme
- **APPROUVE** les statuts de l'Agence approuvés par le Conseil d'Administration,
- **S'ENGAGE** à verser annuellement à l'Agence, la cotisation annuelle fixée suivant l'annexe 1 des statuts approuvés ci-dessus,
- **DESIGNE** Madame Marie-France LURIER, Maire de Donzy, comme son représentant titulaire à l'Agence afin d'y siéger lors des assemblées générales
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Coupes exercice 2021 – Forêt Communale

Madame le Maire informe ses conseillers que les parcelles 26 et 28 font partie du programme en forêt communale pour l'exercice 2021, sous la gestion de l'Office National des Forêts et des garants, agissant au nom de la Mairie.

demande à l'Office National des Forêts :

- le martelage des parcelles 26 et 28 au titre de l'exercice 2021
- la mise en vente, des produits martelés des parcelles 26 et 28 (qualité bois d'oeuvre) en bloc et sur pied lors des ventes de gré à gré par soumissions de l'année 2021
- la délivrance, au profit des affouagistes, des houppiers et des petites futaies martelées (qualité bois de chauffage) des parcelles 26 et 28.

décide :

- que le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des trois garants suivants :
 - Madame Marie-France LURIER
 - Monsieur Pascal MEUNIER
 - Monsieur Sébastien MICHOT

Pour : 19

Nomination de membres à différentes commissions

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 29 mai dernier, les commissions municipales ont été adoptées.

Il convient également de désigner les représentants "Défense", 4 membres au CCAS extérieurs à la municipalité et 5 membres pour la commission de contrôle à la régularité des listes électorales.

Commission CCAS

Des membres extérieurs au conseil municipal doivent participer aux réunions du CCAS.

Madame le Maire propose pour cette fonction, après avoir obtenu leur accord :

- Madame Armelle VALLET
- Madame Evelyne MAGAUD
- Madame Geneviève FRÉMION
- Madame Nicole NARCY.

Représentant Défense

Un correspondant Défense, chargé de faire vivre le lien entre la commune et les forces militaires du département, doit être nommé.

Monsieur Michel BARRIÈRE se présente comme représentant, déjà nommé délégué sur la commission des cérémonies officielles.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer pour entériner cette candidature.

Commission de Contrôle des listes électorales

Madame le Maire informe son conseil qu'il convient de nommer, par arrêté municipal, cinq membres à la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales.

Cette commission doit se composer de trois conseillers de la liste majoritaire+ les deux premiers conseillers élus de la liste d'opposition.

Les deux premiers de la liste d'opposition sont Monsieur Alain PHILY et Madame Agathe PERNOLLET.

Madame le Maire propose pour les trois autres membres :

- Christine ROY
- Micheline AZRIA
- Sylviane NARCY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire et lui donne pouvoir d'établir l'arrêté municipal pour la nomination de ces cinq membres.

Demande de subvention au titre du PÉTR pour l'étude de revitalisation du Centre Bourg

Madame le Maire rappelle que la commune a répondu à l'appel à projet revitalisation centre bourg lancé par le pôle d'équilibre territorial et rural Val de Loire Nivernais.

Après l'audition de trois d'entre eux, et conformément aux critères définis il est ressorti que le cabinet d'étude LUP serait le plus à même à accompagner la commune et répondre à ses attentes.

Le montant de leur prestation s'élève à 39 560€.

Le plan de financement sera le suivant :

Dépenses HT		Financements HT		
Etude	39 560€	LEADER	80 %	29 560.00 €
		Conseil Départemental	20 %	10 000.00 €
TOTAL	39 560€	TOTAL		39 560.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide le projet et son plan de financement
- autorise le maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Nièvre sur le contrat de soutien
- autorise le maire à solliciter du FEADER (programme LEADER) et à signer tous les documents liés à cette demande
- autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.

Modification de la demande de subvention pour le projet des espèces naturels auprès du Conseil Départemental de la Nièvre

Madame le Maire rappelle à son conseil qu'en séance du 26/10/2018, un plan de financement avait été adopté et en donne le détail.

Cependant, au regard de l'évolution du projet, il convient d'établir un plan de financement ajusté au titre de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Nièvre, établi comme suit :

Plan de financement prévisionnel - Conseil Départemental de la Nièvre AOUT 2020

DEPENSES		RECETTES		
-----------------	--	-----------------	--	--

Sentier d'interprétation - étude des deux milieux naturels (humide et forestier)	14 889,00 €	région	24 411,00 €	35%
création cheminement sur pilotis	39 670,00 €	département	25 600,60 €	37%
conception et pose des panneaux *	10 000,00 €	TEPCV	5 955,60 €	9%
plantation d'arbres	400,00 €	Autofinancement	13 991,80 €	20%
support de communication **	5 000,00 €			
TOTAL HT	69 959,00 €	TOTAL HT	69 959,00 €	100%

* estimation du CENB avec une plus value relative à la prise en compte du milieu forestier

** création de plaquettes, affiches, goodies

Madame le Maire propose d'approuver ce plan de financement et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires, à signer tous documents, notamment la sollicitation d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Nièvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le plan de financement proposé et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires.

Mise en place d'un compte épargne temps

Madame le Maire rappelle à son conseil que l'instauration d'un compte épargne temps pour les agents municipaux avait été adoptée en séance du 26/02/2020. Cependant, omission a été faite d'y notifier l'avis formulé par la Commission Technique lors de son instruction.

Il convient donc de régulariser en cette séance en procédant à l'adjonction de la date visée en référence de la délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2020,

Les conditions et modalités du Compte Épargne Temps restent identiques à celles précédemment votées en séance du 26/02/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette adjonction.

Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de la COVID19

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent.**

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune de Donzy qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Décision Modificative budgétaire n°1

Madame le Maire informe son Conseil que certains articles sont en insuffisance de crédit et qu'il convient d'y remédier par l'apport de crédits. L'écriture comptable suivante est nécessaire :

58102 Code INSEE		Donzy Commune de Donzy		DM n°1 2020	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal					
DM N°1					
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 368,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 368,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2031-531 : REFECTION TOITURE EGLISE ST CARADEUC	0,00 €	21 231,75 €	0,00 €	0,00 €	
D-2031-571 : ETUDE EGLISE ST CARADEUC	21 231,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	21 231,75 €	21 231,75 €	0,00 €	0,00 €	
D-2152-575 : AMENAGEMENT RUES	0,00 €	487,20 €	0,00 €	0,00 €	
D-21568-576 : BOITIER MURAL AVEC ALARME ET CHAUFFAGE DEA MAIRIE	0,00 €	880,80 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 368,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total INVESTISSEMENT	22 599,75 €	22 599,75 €	0,00 €	0,00 €	
Total Général		0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la décision modificative n°1 présentée,
- donne tous pouvoirs à son Maire afin d'exécuter les opérations afférentes à cette décision.

Questions diverses : /

Tous les points du jour ayant été traités, Madame le Maire lève la séance à 20h55.